



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 25 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEGAS Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, PENISSON Laurent, Jean LERICHE, GUERIN Chantal qui donné pouvoir à M. Marie-Hélène SIMI, FOURÉ Jacques

Monsieur Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 23/2018 : Convention SEGILOG - 2018 - 2021

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la société SEGILOG arrive à échéance au 30 septembre 2018. Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2 313.00 Euros hors-taxe concernant le droit d'utilisation des logiciels et de 257.00 Euros hors-taxe pour la maintenance et la formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération N°24/2018 : Indemnité gardiennage Eglise

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé MONESTIME au titre de l'année 2018 pour un montant de 120.97 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser cette indemnité à l'Abbé MONESTIME.

Délibération N°25/2018 : Convention ADPEP 28 – Pause méridienne – 2018-2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°26/2018 : Convention ADPEP 28 – Pause Périscolaire 2018-2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°27/2018 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 26 novembre 2018, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe C2 à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération N° 28/2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du logiciel CrPlus

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel Escort Cr Plus par le SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort Informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le SDIS d'Eure-et-Loir, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement

général du système.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux P.E.I. ;
- La mise à jour de certaines données (performances hydrauliques, anomalies...) ;
- La modification de l'état des P.E.I. (disponible/indisponible, conforme/non conforme) ;
- L'impression des documents ;
- La réalisation de statistiques ;
- La visualisation de cartographies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 29/2018 : Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil municipal de Coltainville a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial de la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 13 décembre 2016 en commission élargie, discussion qui a permis de préparer le débat.

Par délibération n°37/2016 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a pris acte de la tenue d'un débat, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Ce jour, il est tenu un deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le deuxième projet d'Aménagement et de Développement Durables figure en annexe à la présente délibération.

Questions diverses :

Une pétition a été reçue en mairie signalant une vitesse excessive et sollicitant des aménagements dans le lotissement des Ouches. La circulation a été considérablement perturbée à Coltainville en raison des travaux rue de la République et rue Clémenceau. Monsieur le Maire précise que des aménagements de sécurisation seront réalisés l'année prochaine.

Des travaux d'embellissements seront aussi réalisés dans le village (réfection de trottoirs, fleurissement).

Projet de salle polyvalente

Monsieur Jacques Bouard expose le projet de construction d'une salle polyvalente réalisé avec les membres de la commission. Ce projet serait éventuellement envisagé pour la prochaine mandature. Monsieur le Maire remercie Monsieur Bouard pour la qualité de cet avant-projet, et demande de réfléchir sur le mode de financement, les subventions envisagées ainsi que sur le coût de fonctionnement.

Coltainville, le 2 octobre 2018

Le Maire,

Philippe GALIOTTO